

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FERMETURE PREVENTIVE DE LA RUE NATIONALE
AU DROIT DU 99 RUE NATIONALE
MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 AU DIMANCHE 31 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n°52/2026/ST du 9 février 2026 relatif aux travaux de mise en sécurité passive d'un mur effondré au 99 rue Nationale,

CONSIDERANT la chute partielle d'un mur de soutènement de la chaussée au droit de la propriété du 99 rue Nationale, et les travaux de mise en sécurité réalisés,

CONSIDERANT la nécessité de mener des études complémentaires topographiques et géotechniques pour réaliser les travaux de reconstruction pérenne du mur et s'assurer de la stabilité de la chaussée,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile rue Nationale sera interdite à tout véhicule au droit du 99 rue Nationale, du mercredi 1^{er} avril 2026 au dimanche 31 mai 2026.

ARTICLE 2 : Sur 50 mètres de part et d'autre du 99 rue Nationale, le stationnement interdit à tout véhicule.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, côté numéros pairs.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge du Conseil départemental du Val d'Oise – SGER / Centre routier départemental de Ennery – 95300 ENNERY.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- via la rue de l'Ancienne Mairie, l'avenue de la Paix et le boulevard de l'Oise sur le territoire de Vauréal,
- via le boulevard de l'Oise et le boulevard d'Ecancourt sur le territoire de Jouy-Le-Moutier.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et la mise en place de la signalisation.

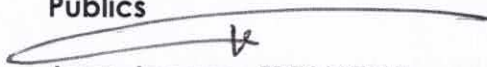
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 mars 2026,

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des Espaces
Publics**


Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....3 0 MARS 2026.....

Date de notification :

.....3 0 MARS 2026.....

Date de mise en ligne :

.....3 0 MARS 2026.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.